

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant usage des cloches des édifices culturels à des fins civiles pour la cérémonie du 11 novembre 2018

Le Maire de la commune de Cucuron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal ;

Considérant que, dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, il y a lieu d'actionner la sonnerie des cloches de l'église N.D. de Beaulieu ;

ARRÊTE

Article 1 - Les cloches de l'église N.D. de Beaulieu sonneront à la volée le dimanche 11 novembre 2018, de 11h00 à 11h11.

Article 2 - Le maire de Cucuron, le chef de la brigade de gendarmerie, le brigadier de police municipale et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cucuron, le 6 novembre 2018

Le Maire,

Roger DERANQUE

